

SCOTT

(Nom de la Municipalité)

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil, soit le lundi 7 juillet 2014 à 19 :30 hres, au 1, 8^{ème} Rue.

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage résidentiel en cour avant d'une superficie de 1 140 pi² (105.9 m²).

Selon l'article 9.2 du règlement de zonage # 198-2007 :

« Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété ».

Selon l'article 9.3 du règlement de zonage # 198-2007 :

« Un maximum de 2 bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 85 mètres ² sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 mètres ², soit pour le garage, la remise ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas. La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude »

Donc une dérogation pour l'implantation en cour avant et dérogation pour une superficie excédentaire de 20.9 m².

Lot numéro 2 898 710, situé au 82, rue du Lac

DONNÉ à Scott, ce 12 juin 2014

Signature

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le2014, entre 15 :30 hres et 16 :30 hres.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 2014.

Signature

Titre